

Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels

et des PATS du SDIS de l'Hérault

« Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire »



Montpellier le 16 septembre 2013

Monsieur André Vézinhet
Président du Conseil Général de l'Hérault
Hôtel du département
1000 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER cedex

Monsieur le Président,

Le Syndicat National des Sapeurs Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs, Techniques Spécialisés, **première force syndicale nationale chez les SPP**, membre de la DASC (SNSPP, Avenir Secours, FO, FNSPF-UNSA), est à l'origine de la négociation nationale sur l'élaboration de la refonte de la filière SPP, imposée par l'état.

Le bureau du SNSPP34 représentant du personnel, membres élus dans les différentes commissions techniques et administratives du SDIS de l'Hérault, se trouve écarté à votre demande des groupes de travail mandatés par le directeur départemental.

Sur le fait accompli, nous avons pris connaissance des propositions élaborées dans ces groupes qui ont été mise en délibération au CTP du 10 décembre 2012 où :

-Nous avons voté pour la nomination au grade de sergent, tous les caporaux SAP2/DIV2 avec trois ans d'ancienneté, conformément aux textes en vigueur.

-Nous avons voté contre le calcul des quotas pour le grade d'adjudant, qui correspondrait à 14 par an sur 7 ans au lieu des 14% par an des nommables sur 7 ans. Les textes de cette refonte permettent à notre département pour **l'ensemble des sergents remplissant les conditions** d'être nommés au grade d'adjudant en tenant compte du calcul statutaire des quotas. (Nous avons à votre disposition ce mode de calcul)

En délibération du CTP du 17 juin 2013 où :

-nous avons voté contre, la mise en place de la refonte de la filière appliquée aux lieutenants. Nous dénonçons un régime mixte inapproprié dans les centres de plus de 10 sapeurs-pompiers de garde.

De plus, le régime indemnitaire des adjudants en place ne dépend en aucun cas du nombre d'officiers nommés dans les équipes. Il ne dépend que de la volonté du payeur (exemple : SDIS 30, la totalité des S/Off sont à 16%).

Lors de ce même CTP, nous avons voté contre de nombreuses propositions, nous soulevons et déplorons des dysfonctionnements.

Le directeur départemental, lors de la mise au vote, a interrompu la séance, à fait signe à notre collègue du syndicat autonome de l'accompagner. A notre étonnement, tous les deux ont quitté la pièce et à leur retour le choix de ce représentant est passé de l'abstention à

l'approbation. Que s'est-il passé en aparté et pourquoi nous en avons pas délibéré tous ensemble, est ce légal et démocratique ?

D'autre part, il se trouve que dans ce même CTP, il n'apparaît pas sur le compte rendu, les remarques et volontés du SNSPP34, seuls moyens pour nous de se faire entendre, ainsi que le résultat détaillé des votes.

Ce type de comportement avait été relevé par l'audit de mai 2012, soulignant l'importance du dialogue social afin d'éviter la fracture entre la hiérarchie et le personnel.

Si 60% du personnel à l'époque de cette enquête prétendaient que leur situation professionnelle s'était dégradée au cours des deux dernières années, qu'en est-il aujourd'hui après la mise en place de certaines mesures très brutales, comme la baisse du régime indemnitaire de plus de cent agents pompiers et administratifs ?

Pour certains d'entre eux une perte d'environ de quatre cent euros sur leur salaire mensuel. Pour d'autres, comme les caporaux en attente de leur grade de sergent, pour des raisons que l'on ignore, se voit attribuer un régime indemnitaire à la baisse de chef d'équipe alors qu'ils assument les fonctions de chef d'agrès une équipe, et dans l'obligation de rembourser le trop perçu. La circulaire DGSCGC 2013 n° 104 du 15 janvier 2013 est pourtant précise en la matière, aucun de ces agents n'ont été prévenu ni par courrier ni par convocation.

Nous sommes bien loin du protocole d'accord du 18 juin 2012 dont nous ne sommes pas signataire, où vous vous étiez engagé à ce que toutes les préconisations de l'audit relatif à l'organisation, au management, aux risques psycho sociaux et au temps de travail **associé au régime indemnitaire** soient mise en œuvre dans le cadre du plan d'action ainsi que l'accompagnement par un organisme extérieur.

Le SNSPP34 dérangerait-il pour être mis à l'écart de cette façon ?

Malgré l'insistance de plusieurs courriers de notre part, comment pouvez-vous cautionner cette façon de manager qui s'apparente à de la discrimination syndicale ?

Nous vous demandons encore une fois de prendre en considération les remarques de notre syndicat largement représentatif dans notre SDIS, pour que l'ensemble des voix des agents de notre collectivité puisse être prise en compte, dans le seul souci que notre collectivité puisse rendre le meilleur des services public.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Président, en mes sentiments les meilleurs.



Gal Sébastien
Président de section

- Copie : - DGSCGC.
- Préfet de région 34.
- Président du SDIS34.
- Colonel Risdorfer